

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
de la commune de Villeneuve-la-Rivière, du mercredi 26 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN.

Absente excusée : Madame Morgane FRANCO

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Madame Véronique FREIXE a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 mai 2024 :

Monsieur BANSEPT demande une équité quant à la rédaction du compte-rendu, notamment sur le point relatif à sa délégation auprès du syndicat Sym. En effet, lors du dernier Conseil (30/05/2024), Monsieur le Maire a exprimé ses motivations sur son souhait de procéder à la modification des représentants de la commune auprès de ce syndicat au motif du bon fonctionnement du service qui pour lui n'était plus assuré. Pour autant, pour Monsieur BANSEPT, Monsieur le Maire aurait dit, et ce n'est pas mentionné dans le compte-rendu : *« Je ne souhaite pas répondre à vos questions. Je ne démordrai pas, vous pouvez dire ce que vous voulez, je n'ai pas envie de parler de ça ».*

Par ailleurs, Monsieur BANSEPT déclare avoir tenu lors de ces échanges avec l'assemblée, toujours sur le même point de l'ordre du jour concernant le syndicat le SYM : *« Le SYM n'a jamais relevé de dysfonctionnement de ma part. »* Enfin, Monsieur BANSEPT demande que l'on précise dans le procès-verbal qu'il avait déclaré *« Concernant le mode de vote, qu'il y a eu lors du dernier Conseil ; je rappelle quand même que sur le PV du Conseil municipal du 25 mai 2020 ; Patrick PASCAL propose de ne pas procéder par un vote à bulletin secret. Je pense qu'il y a une distorsion dans la manière avec laquelle j'ai été élu et la manière de faire du vote du 30 mai 2025. »*

Le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité approuve les modifications demandées qui seront prises en compte dans la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la séance du jeudi 30 mai 2024.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

Tarifification du prix des repas pour l'année scolaire 2023/2024, à compter du lundi 8 juillet 2024 :

À la suite de l'augmentation du prix des repas par le syndicat le Syndicat mixte pour la Restauration collective, SYM Perpignan Méditerranée, Monsieur le Maire propose une augmentation du prix des repas pour les maternelles et primaires dans les mêmes proportions que le prestataire. Il invite l'assemblée de délibérer sur la mise en place de la tarification suivante à compter du 8 juillet 2024, pour l'année scolaire 2024/2025, qui prend en compte une augmentation de 0,10€ pour le prix des repas maternelles et primaires :

CATEGORIE D'USAGERS	TARIFS
Maternelles et primaires	4.40€
Maternelles et primaires majoration retard inscription	5.20€
Portage à domicile	6.91€
Potage	0.27€
Pain	0.33€
Collation du soir	2.68€
Adultes	6.66€
Personnel communal	5.37€

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Ouf l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

➤ **DECIDE** de fixer le prix du repas à compter du 8 juillet 2024, de la manière suivante :

CATEGORIE D'USAGERS	TARIFS
Maternelles et primaires	4.40€
Maternelles et primaires majoration retard inscription	5.20€
Portage à domicile	6.91€
Potage	0.27€
Pain	0.33€
Collation du soir	2.68€
Adultes	6.66€
Personnel communal	5.37€

Règlement intérieur et tarification du centre de loisirs périscolaire sans hébergement, année scolaire 2024/2025 :

Monsieur le Patrick Pascal, Maire, rappelle à l'assemblée que la tarification et le règlement intérieur du centre de loisirs périscolaire sans hébergement doivent faire l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter la tarification et le règlement intérieur du centre de loisirs périscolaire sans hébergement.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

1-Adopte le règlement intérieur et la tarification du centre de loisirs périscolaire sans hébergement ci-annexé ;

2-Convient de l'appliquer dès le 8 juillet 2024 ;

3-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur du restaurant scolaire, année scolaire 2024/2025 :

Monsieur le Patrick Pascal, Maire, rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du restaurant scolaire doit faire l'objet d'une délibération. Après la lecture dudit règlement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

- 1-Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- 2-Convient de l'appliquer dès le 8 juillet 2024 ;
- 3-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Lecture des décisions du maire : n°21 au n°25 ;

Questions diverses :

*Information sur le marché « Le Moulin » :

La commune a lancé une consultation dans le cadre d'un appel d'offre quant au choix d'un cabinet d'architecte qui devra réaliser l'étude de la réhabilitation du bâtiment + scénographie en qualité de « maître d'œuvre ». À la suite de cette consultation, deux offres ont été retenues : le groupement Memphis et l'Atelier Foissier. Les deux propositions vont être très prochainement examinées.

*Travaux concernant les toilettes de l'école :

3 devis ont été demandés par la commune. Il ressort que l'entreprise Nico électricité a été retenue. Les travaux commenceront la première semaine des vacances d'été.

*Désimperméabilisation de la cour des maternelles de l'école :

L'entreprise Caminal a été contactée pour établir un devis et pour étudier la faisabilité du projet.

Par ailleurs, un autre devis a été demandé pour changer le revêtement. Monsieur BANSEPT propose son aide à Monsieur CALS pour la réalisation de ce projet.

*Projet de végétalisation de la commune :

Il a été décidé de commencer par le passage du Millénaire pour une première partie du projet. Le démarrage des travaux devrait commencer courant octobre 2024.

*Bilan de la direction de valorisation des déchets de notre commune :

Lors de ce bilan, il a été constaté une baisse des volumes des déchets ménagers.

*Pose d'une 2nd colonne de récupération des textiles au Boléro, à côté de la colonne à verre).

*Energies renouvelables.

Une entreprise est venue présenter un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les communes de Calce, Baixas et Villeneuve concernant une superficie de plus de 25 hectares.

*Stationnement emplacement parking handicapés :

Madame DALMASES relève le nombre important de places pour les personnes handicapé au parking de la Bernouze qui génère des difficultés de stationnement.

*Echanges entre Monsieur BANSEPT et Monsieur DAURIACH :

Monsieur DAURIACH demande à Monsieur BANSEPT en qualité de vice-président de la commissions municipales des écoles, combien de commissions en quatre ans et demi ont été organisées. Monsieur DAURIACH n'entendant pas de réponse de la part de Monsieur BANSEPT, précise que seulement quatre commissions municipales se sont tenues sur ce laps de temps. Monsieur BANSEPT ne conteste pas mais précise son bilan « *J'ai mis en place l'aide aux devoirs, la création du Conseil municipal des jeunes, la journée environnementale, le livret des comportements à l'école.* »

Il rajoute que d'autres projets n'ont pu être mis en œuvre : « *Tout ce que j'ai voulu faire et qui n'a pas été fait car Patrick ne m'a pas donné de réponse par exemple les ambassadeurs du tri.* » Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, intervient en déclarant : « *je n'ai rien empêché.* »

*Echanges entre Monsieur BANSEPT et Monsieur le Maire Patrick PASCAL :

Monsieur BANSEPT : « *Patrick, tu as parlé, dans le dernier « Villeneuve Info » d'une minorité. J'aimerais que tu dises ici devant tout le monde qui fait partie de la minorité ?* »

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL : « *Je voudrais quand même te rappeler le texte de mon édito. Je parle de l'ensemble de l'équipe municipale et je signe à la fin au nom de l'équipe municipale. D'ailleurs, je ne parle pas de minorité, mais de majorité. J'ai toujours écrit dans ce sens, celui d'une équipe municipale.* »

Fin de séance :

21h40mn

Le secrétaire



Madame Véronique FREIXE

Le Maire



M. Patrick PASCAL